



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 13/11/23

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-SALERS

En raison du décès du maire de Saint-Paul-de-Salers le 19 octobre dernier, et compte-tenu de la nécessité que le conseil municipal soit complet avant de procéder à l'élection du maire, une élection municipale partielle se tiendra le dimanche 7 janvier 2024 et, en cas de second tour, le dimanche 14 janvier 2024. Le scrutin sera ouvert à 8 heures à 18 heures.

Les personnes qui souhaitent déposer leur candidature en vue de cette élection ont obligation de déposer leur déclaration de candidature à la sous-préfecture de Mauriac (2 rue Guillaume Duprat – 15200 Mauriac) comme suit :

- pour le 1^{er} tour : du lundi 18 décembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi 21 décembre 2023 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- en cas de 2nd tour : du lundi 8 janvier 2024 au mardi 9 janvier 2024 (de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC